



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/COP/15/1/Add.5
6 septembre 2023

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE

Quinzième réunion, suite de la deuxième partie
Nairobi, 19 et 20 octobre 2023
Point 2 de l'ordre du jour

ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR

Introduction

1. À l'invitation du Gouvernement chinois, et comme l'a décidé la Conférence des Parties à la Convention dans sa décision [XIII/33](#), la quinzième réunion de la Conférence des Parties devait se tenir à Kunming (Chine) en octobre 2020. La dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation devaient se tenir en même temps que la quinzième réunion de la Conférence des Parties. Toutefois, en raison de la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19), les réunions ont été reportées.
2. Suite à la décision de tenir les réunions en deux parties, et compte tenu de l'impératif de tenir la quinzième réunion de la Conférence des Parties avant la fin de 2022, la première partie des trois réunions s'est tenue dans un format hybride, à la fois en ligne et en personne à Kunming, du 11 au 15 octobre 2021. La deuxième partie s'est tenue en personne à Montréal, au Canada, du 7 au 19 décembre 2022; cependant, en raison d'obstacles procéduraux, la deuxième partie a été suspendue avant que l'examen de certains points de l'ordre du jour puisse être achevé.
3. Conformément à la décision prise par le Bureau de la Conférence des Parties à sa réunion du 31 juillet 2023, la suite de la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties se tiendra les 19 et 20 octobre 2023, à Nairobi, immédiatement après la vingt-cinquième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.
4. L'ordre du jour de la quinzième réunion de la Conférence des Parties¹ a été adopté à la première partie de la réunion. Le présent document contient des annotations aux points de l'ordre du jour qui seront abordés lors de la reprise de la deuxième partie, à savoir ceux qui n'ont pas été examinés ou qui n'ont pas été achevés lors de la première ou deuxième partie.

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

Point 1. Ouverture de la réunion

5. La suite de la deuxième partie de la réunion débutera à 15 heures, le 19 octobre 2023.

¹ CBD/COP/15/1/Rev.1.

6. Le président de la quinzième réunion de la Conférence des Parties ou son représentant ouvrira la réunion.
7. Le Secrétaire exécutif par intérim s'adressera aux participants et décrira l'objet de la réunion.
8. L'ouverture de la suite de la deuxième partie de la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la suite de la deuxième partie de la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya aura lieu en même temps que l'ouverture de la suite de la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties.

Point 2. Questions d'organisation

Membres du Bureau

9. Le président de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, le Ministre chinois de l'écologie et de l'environnement, Runqiu Huang, continuera de siéger pendant la suite de la deuxième partie de la réunion et jusqu'à ce qu'un nouveau président soit élu à l'ouverture de la seizième réunion. Conformément à l'article 21 de son règlement intérieur, la Conférence des Parties, à sa quatorzième réunion, a élu 10 vice-présidents parmi les représentants des Parties présents à la réunion pour un mandat commençant à la clôture de la quatorzième réunion et se terminant à la clôture de la quinzième réunion. Trois membres du Bureau ont ensuite été remplacés, tandis qu'un poste est vacant en attendant la nomination d'un remplaçant. En conséquence, le Bureau comprend, outre son président, les membres suivants :

- Eric Okoree (Ghana)
- Melesse Maryo (Éthiopie)
- Raghu Kumar Kodali (Inde)²
- Leina El-Awadhi (Koweït)
- Teona Karchava (Géorgie)
- Klodiana Marika (Albanie)³
- Eugenia Arguedas (Montezuma, Costa Rica)⁴
- Helena Jeffery Brown (Antigua-et-Barbuda)
- Gabriele Obermayr (Autriche)
- Nouvelle-Zélande (vacant)⁵

Ordre du jour

10. Comme indiqué au paragraphe 4, l'ordre du jour provisoire a été adopté à la première partie de la quinzième réunion. La Conférence des Parties a achevé l'examen des points 4 et 6 à 27 de l'ordre du jour aux première et deuxième parties de sa quinzième réunion, mais n'a pas achevé l'examen du point 2 de l'ordre du jour concernant l'élection du Bureau. Du fait de la reprise de la réunion, les points 1 et 3 de l'ordre du jour restent pertinents. En outre, à la suite du retrait de l'hôte précédemment désigné pour la seizième

² Sujata Arora (Inde) a été élue à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties et a été remplacée par Vinod Mathur, puis Naresh Pal Gangwar, puis Raghu Kumar Kodali.

³ Elvana Ramaj (Albanie) a été élue à la quatorzième réunion et a ensuite été remplacée par Klodiana Marika.

⁴ Carlos Manuel Rodríguez (Costa Rica) a été élu à la quatorzième réunion et a été remplacé par Andrea Meza Murillo, puis Eugenia Argüedas Montezuma.

⁵ À la suite de son départ à la retraite du gouvernement de la Nouvelle-Zélande, Mme Paterson a démissionné du Bureau. Entre-temps, en attendant que la Nouvelle-Zélande nomme un remplaçant (conformément à l'article 24 du règlement intérieur), Marie Haraldstad (Norvège), qui remplace la Nouvelle-Zélande au Bureau pour les questions concernant le Protocole de Nagoya, a fourni une assistance pour la communication d'informations à la région.

réunion de la Conférence des Parties, un nouveau pays hôte doit être identifié. Enfin, les points 28 à 30 de l'ordre du jour n'ont pas été examinés par la Conférence des Parties. Les points 1 à 3, 5 et 28 à 30 devront donc être examinés à la présente réunion.

Organisation des travaux

11. La Conférence des Parties sera invitée à examiner et à adopter le projet d'organisation des travaux figurant à l'annexe II. Étant donné le nombre limité et la nature procédurale des points à traiter, il est proposé que tous les travaux soient menés en séance plénière.

12. Des services d'interprétation seront fournis pour les séances plénières.

Rapporteur

13. Lors de la séance plénière d'ouverture de la première partie de la réunion, tenue le 11 octobre 2021, la Conférence des Parties a convenu d'élire Elvana Ramaj (Albanie) comme Rapporteuse pour la réunion. À la suite du départ de Mme Ramaj du Bureau, un nouveau rapporteur sera proposé par le Bureau pour être élu par la Conférence des Parties.

Élections

14. Lors de la reprise de la deuxième partie de sa quinzième réunion, la Conférence des Parties élira de nouveaux vice-présidents pour le Bureau. Leur mandat commencera à la clôture de la quinzième réunion de la Conférence des Parties et prendra fin à la clôture de la seizième réunion, conformément à l'article 21 du règlement intérieur.

15. L'article 26 du règlement intérieur dispose que le président de tout organe subsidiaire est élu par la Conférence des Parties. La Conférence des Parties devra donc élire le président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et le président de l'Organe subsidiaire chargé de l'application pour présider les organes respectifs, pour un mandat qui commencera à la clôture de la quinzième réunion et se terminera à la clôture de la seizième réunion de la Conférence des Parties.

16. Selon la rotation régionale établie, le président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sera élu parmi les États d'Europe orientale et le président de l'Organe subsidiaire chargé de l'application sera élu parmi les États d'Asie et du Pacifique.

17. De plus amples informations sur les procédures d'élection des membres du Bureau seront fournies dans le document d'information CBD/COP/15/INF/28, et le Secrétariat présentera un exposé sur le processus d'élection avant la date de l'élection.

Point 3. Rapport sur les pouvoirs des représentants à la quinzième réunion de la Conférence des Parties

18. L'article 18 du règlement intérieur dispose ce qui suit :

Les pouvoirs des représentants et les noms des représentants suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétaire exécutif de la Conférence des Parties ou au représentant du Secrétaire exécutif si possible au plus tard vingt-quatre heures après l'ouverture de la réunion. Toute modification ultérieure de la composition de la délégation est également soumise au Secrétaire exécutif ou au représentant du Secrétaire exécutif. Les pouvoirs sont délivrés soit par le chef d'État ou de gouvernement, soit par le ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, par l'autorité compétente de cette organisation.

19. L'article 19 dispose également que « le Bureau de toute réunion examine les pouvoirs et soumet son rapport à la Conférence des Parties pour décision ».

20. Afin d'aider les Parties à se conformer aux dispositions de l'article 18, le Secrétaire exécutif a publié la notification [No.2023-081](#) et a mis à disposition des modèles de présentation des pouvoirs appropriés.⁶ Comme indiqué dans la notification, les Parties qui ont déjà présenté des pouvoirs valides pour leur représentant en vue de participer à la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties en décembre 2022 peuvent confirmer, par une note verbale, que les pouvoirs restent valables aux fins de la présente réunion. Comme expliqué également dans la notification, une telle note verbale devrait être émise par un haut fonctionnaire du ministère des affaires étrangères de la Partie concernée et devrait faire spécifiquement référence aux pouvoirs présentés pour la réunion tenue en décembre 2022.

21. Les Parties qui n'ont pas présenté de pouvoirs valides pour la réunion tenue en décembre 2022 devront présenter des pouvoirs pour être en mesure de participer à la prise de décision pendant la présente réunion. Les Parties qui enverront de nouveaux représentants à la présente réunion devront présenter leurs pouvoirs.

22. Les pouvoirs originaux ou la note verbale, selon le cas, doivent être remis au Secrétariat dès que possible, de préférence avant le 6 octobre et au plus tard le 15 octobre 2023.

23. La Conférence des Parties sera invitée à examiner et à adopter le rapport sur les pouvoirs qui lui sera remis par le Bureau.

24. Lors de la séance plénière d'ouverture de la première partie de la réunion, Eric Okoree (Ghana) a été élu représentant du Bureau pour l'examen des pouvoirs.

Point 5. Dates et lieu des futures réunions de la Conférence des Parties

25. Conformément au paragraphe 2 de l'article 4 de son règlement intérieur, la Conférence des Parties décide à chaque réunion ordinaire quelles seront les dates et la durée de la réunion ordinaire suivante. Conformément également à l'article 4, des réunions ordinaires doivent avoir lieu tous les deux ans. Dans sa décision [XIII/33](#), la Conférence des Parties a décidé que sa seizième réunion (ainsi que la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, et la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya) se tiendrait à Türkiye. Cependant, le 25 juillet 2023, Volker Türkiye a informé le Secrétariat de sa décision de se retirer de l'organisation et de la présidence de la seizième réunion de la Conférence des Parties, en raison d'une situation de force majeure causée par les tremblements de terre qui se sont produits en février 2023. Ces informations ont été communiquées aux Parties par la notification No.2023-82 du 31 juillet 2023.

26. Une mise à jour sur cette question sera communiquée à la Conférence des Parties à la présente réunion.

II. QUESTIONS FINALES

Point 28. Autres questions

27. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner d'autres questions soulevées et acceptées pour examen, conformément à l'article 12 de son règlement intérieur et au paragraphe 7 de la décision [IV/16](#).

Point 29. Adoption du rapport

28. La Conférence des Parties sera invitée à examiner et à adopter le projet de rapport de la deuxième partie de sa quinzième réunion, qui sera établi par le Rapporteur sur la base du document

⁶ Voir www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-15/cop-credentials-template-en.docx.

CBD/COP/15/Part-II/L.1/Rev.1, tel qu'il aura été achevé, afin de tenir compte des travaux de la suite de la deuxième partie de sa quinzième réunion.

29. Ensemble, les rapports de la première partie⁷ et de la deuxième partie de la réunion constitueront les travaux de la quinzième réunion de la Conférence des Parties.

30. La Conférence des Parties souhaitera peut-être également joindre en annexe à ses travaux les résultats du débat de haut niveau de sa réunion et d'autres événements organisés à l'occasion de sa quinzième réunion. Conformément à la pratique établie, elle souhaitera peut-être autoriser le Rapporteur à achever le rapport final après la réunion, avec les conseils du président et l'assistance du Secrétariat.

Point 30. Clôture de la réunion

31. Il est prévu que la suite de la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties soit close le 20 octobre 2023 à 13 heures.

⁷ CBD/COP/15/4.

Annexe I

A. Documents de travail

<i>Symbole</i>	<i>Titre</i>	<i>Point</i>
CBD/COP/15/1/Rev.1	Ordre du jour provisoire	2
CBD/COP/15/1/Add.5	Annotations à l'ordre du jour	2
CBD/COP/15/4	Rapport de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique sur les travaux de sa quinzième réunion (première partie)	29
CBD/COP/15/Part-II/L.1/Rev.1	Projet de rapport de la réunion	29

B. Documents d'information

<i>Symbole</i>	<i>Titre</i>	<i>Point</i>
CBD/COP/15/INF/27	Admission d'organes et d'institutions compétents à la reprise de la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties et aux réunions simultanées de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles	3
CBD/COP/15/INF/28	Procédures d'élection des vice-présidents du Bureau de la Conférence des Parties à la Convention, du président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et du président de l'Organe subsidiaire chargé de l'application	2

Annexe II

**ORGANISATION DES TRAVAUX PROPOSÉE POUR LA SUITE DE LA DEUXIÈME PARTIE
DE LA QUINZIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À
LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

<i>Date</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>			
Jeudi 19 octobre (15h à 18h)	CBD	CP	NP	
	1	1	1	Ouverture de la réunion
	2	2	2	Questions d'organisation (organisation des travaux)
	3	3	3	Rapport sur les pouvoirs des représentants des Parties
	5	s/o	s/o	Dates et lieu des futures réunions de la Conférence des Parties
	s/o	5	5	Rapport du Comité chargé du respect des dispositions
	2	2	2	Questions d'organisation (élection du Bureau)

Vendredi 20 octobre (10h à 13h)	CBD	CP	NP	
	28	18	17	Autres questions
	29	19	18	Adoption du rapport
	30	20	19	Clôture de la réunion

Abréviations : CDB, Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique; CP : Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques; NP : Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

Note : Les colonnes indiquant les points examinés au titre de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles sont incluses à titre d'information et pour faciliter la consultation.